
Le Freney d'Oisans

Département de l'Isère

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Pièce B – Pièces administratives



SOMMAIRE



N° d'ordre	Désignation des pièces
1	Délibération de prescription de l'élaboration du PLU
2	Délibération portant sur les débats des orientations générales du PADD
3	Délibération d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
4	Courrier du président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
5	Arrêté de mise à l'enquête publique
6	Mesures de publicités

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 05 Août 2013

L'an deux mille treize et le cinq août à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 29/07/2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOUX Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOUX Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, CROUZET Louisette, DIEUDONNE Laurent, GARNOT Pascal, SILLON Caroline, GUTHON Bernard, MATHON Colette, DUSSERT Sandrine

Etaient excusé : HOSTACHE Jean-Claude,

Délibération N° 2013-40 ELABORATION D'UN PLU – Modalités de concertation

Suffrages exprimés 10: Pour 10 – Contre 0 – Abstention : 0

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Assurer un équilibre sur le bourg entre lieu de passage et rôle de centralité ;
- Favoriser le développement économique et touristique de la commune ;
- Développer un habitat permanent de qualité ;
- S'insérer dans les dynamiques de l'Oisans ;
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers d'une urbanisation effrénée ;
- S'inscrire dans le cadre réglementaire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

- 3 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : Réalisation d'une réunion publique d'information, ouverture d'un registre en mairie, affichage et mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie.
- 4 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20. - article 202).

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU :

Commune de Mont-de-Lans
Commune d'Auris
Commune de Mizoen
Commune de Clavans en Haut-Oisans
Commune de Huez
Commune de Oz
Commune de Vaujany

- au président de la communauté de communes de l'Oisans, gestionnaire du SCoT ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Communauté de communes de l'Oisans ;
- A l'institut National d'Appellation d'Origine ;
- Au centre régional de la Propriété Forestière ;
- Aux associations agréées de protection de l'environnement (FRAPNA...);

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Dauphiné Libéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 04 mars 2019

L'an deux mille dix- neuf et le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 25/02/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, GUTHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, MATHON Colette, OUGIER Isabelle, DUSSERT Sandrine, CROUZET Louissette,

Etait absent : GARNOT Pascal

Délibération N° 2019 - 22 : P.L.U Délibération actant du débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en conseil municipal

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération du conseil municipal du 5 Août 2013, la commune du Freney d'Oisans a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le conseil municipal de ce jour doit permettre ce débat sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Monsieur le Maire précise que la réflexion sur la préparation du PLU de la commune a fait l'objet de nombreuses réunions de travail du comité de pilotage qui ont permis aux élus de s'approprier les règles fondamentales d'urbanisme et de réfléchir sur les options possibles au Freney.

Afin de lancer le débat, Monsieur le Maire rappelle les grandes orientations envisagées pour le PADD à savoir :

- ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'HABITAT ET DE DEMOGRAPHIE
- OBJECTIFS EN MATIERE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN
- ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME
- ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL, ECONOMIQUE ET DE LOISIRS
- ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE TRANSPORT, DE DEPLACEMENTS ET DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES
- ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PRESERVATION DU PAYSAGE ET DU CADRE DE VIE
- ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION ET REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le débat s'instaure et les interventions suivantes sont enregistrées :

- La première exprimée regrette que l'urbanisation du secteur de GARDETTE ne soit pas envisagée compte tenu de l'exposition très favorable et de la beauté du site qui serait très agréable à vivre si un lotissement était créé (Mme Colette Mathon)

Le maire rappelle les contraintes légales limitant la création de nouveaux secteurs urbanisés en dehors des zones agglomérées existantes déjà anthropisées.

- Un large débat s'ouvre ensuite sur l'intérêt et les difficultés d'un développement touristique sur le secteur du TRAVERSANT qui a jusqu'à ce jour été retenu comme base essentielle d'une dynamique d'accueil. Ce site de notre ancien camping totalement équipé en réseaux, plate - forme, bâtiment d'exploitation doit être réservé à la construction de petits bâtiments pour une résidence de tourisme quatre saisons. (C Pichoud)De mai à octobre une clientèle cycliste ciblée peut être très sérieusement envisagée. En hiver une liaison téléportée avec les stations serait un atout de développement incontestable. Des réserves sont émises et la prudence conseillée sur l'impact négatif d'une clientèle étrangère adepte de fêtes excessives (M Jean Patrick Ougier).

- L'idée alternative d'une zone artisanale sur le même lieu est évoquée et défendue (M Bernard Guithon et M. Jean Patrick OUGIER). Les mérites respectifs des deux options sont comparés. Il est exact que des demandes d'entreprises existent .Cependant ce sont le plus souvent des lieux de stockage peu valorisant, déserts la journée pour des entreprises qui partent travailler sur des chantiers éloignés. Le risque de recevoir uniquement les entrepôts et les garages du matériel d'exploitation des stations est souligné.

- L'option du renforcement de l'accueil touristique déjà historiquement existant dans les hôtels et meublés de la commune est reprise et développée. (Mme Louise Crouzet) Les choix d'aménagement du site du Traversant sont cruciaux pour la qualité de la clientèle à venir en été comme en hiver. La possibilité d'une liaison téléportée avec les DEUX ALPES peut très significativement renforcer l'attractivité de la commune en toute saison. Plusieurs avis s'expriment en ce sens (Jean Claude Hostache Louise Crouzet).

- L'impact paysager de la liaison DEUX ALPES -AURIS est évoqué et des réserves émises, cependant le projet est fortement soutenu. Les principes du projet étudié et retenu au SCOT (schéma de cohérence territoriale) par la communauté de commune sont rappelés. Le maire réaffirme que cette liaison ne peut traverser ou survoler la commune sans la desservir et que l'accord pour une étude la plus directe et rapide a intégré une desserte propre de notre village très attendue.

Les documents à venir de l'étude portée par la Communauté de communes de l'OISANS devraient permettre d'apprécier l'ensemble des impacts potentiels de l'ensemble de ce projet. Concernant les coûts de fonctionnement de l'appareil étudié entre le Freney et Mont de Lans (question de Jean Patrick Ougier), le maire indique que l'équilibre devra être recherché globalement dans le cadre du cahier des charges de la délégation du service public de la liaison inter massif au regard des recettes envisagées ; qu'il est évident que cet appareil ne saurait être dissocié du projet global et encore moins porté par la seule commune du Freney isolément.

- Une préoccupation essentielle concerne la qualité de l'eau potable et la préservation des sources en égard au pompage envisagé par la SATA pour alimenter les retenues d'altitude, la question proposée concerne la capacité de filtration du massif pour l'eau pompée dans la Romanche (M. Laurent Dieudonné). Une demande d'avis par un hydrogéologue est indispensable.

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU du Freney d'Oisans lors de la présente séance;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 01/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, MATHON Colette, OUGIER Isabelle, DUSSERT Sandrine, CROUZET Louissette, GUITHON Bernard,

Etaient absents et excusés : GARNOT Pascal

Pouvoirs : GARNOT Pascal donne pouvoir à OUGIER Isabelle

Délibération N° 2019-42 Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Le conseil municipal,

- Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;
- Vu la loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 3 décembre 2015 ;
- Vu le schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Drac Romanche approuvé le 10 décembre 2018 ;
- Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015 ;
- Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône Alpes approuvé le 16 juillet 2014 ;
- Vu le plan climat-énergie territorial (PCET) de l'Oisans adopté en 2016 ;
- Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération n°2013/40 en date du 05/08/2013 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 4 mars 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu la phase de concertation menée en mairie du 06/08/2013 au 01/08/2019 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
- Vu le projet de plan local d'urbanisme, qui a été disponible pour les conseillers avant la présente séance, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

DECIDE

- **DIRE** que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 ;
- **APPROUVE** le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 05 août 2013. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est positif avec des remarques dans le registre et une forte participation du public notamment lors des présentations. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune du Freney d'Oisans tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis :

- au Préfet et aux services de l'État ;
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de communes de l'Oisans ;
- au Président de l'EPCI chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- aux Présidents des EPCI chargés de l'élaboration des SCOT limitrophes lorsque la commune n'est pas couverte par un tel document ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- à l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;
- au centre national de la propriété forestière ;
- à l'institut national des appellations d'origine ;
- à l'autorité environnementale ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Suffrages exprimés : - Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 3

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 21/07/2020

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE**

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04.76.42.90.00

Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E20000086 / 38

Monsieur le Maire
LE FRENEY D'OISANS
Mairie

le Village
38142 LE FRENEY-D'OISANS

Dossier n° : E20000086 / 38

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Freney d'Oisans (Isère)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Yves DE BON, ingénieur TPE retraité, demeurant 173 route des Outaris Azalée appartement n°7, ALPE D'HUEZ (38750) (tel : 04 76 79 51 42 ; portable : 06 32 89 10 12) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

20/07/2020

N° E20000086 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 03/07/2020, la lettre par laquelle Monsieur le maire de LE FRENEY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Le Freney d'Oisans (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves DE BON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de LE FRENEY et à Monsieur Yves DE BON.

Fait à Grenoble, le 20/07/2020

Pour le Président,
Le premier conseiller,



Julie HOLZEM



Arrêté n° 35-2020

Portant mise en enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du Freney d'Oisans

Le Maire de la commune de Le Freney d'Oisans,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-12 à R. 123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2013-40 en date du 05/08/2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2019-22 en date du 04/03/2019 actant d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2019-42 en date du 01/08/2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme du Freney d'Oisans ;
Vu l'avis de l'Etat sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune du Freney d'Oisans en date du 16/12/2019 ;
Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages en date du 16/12/2019,
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 28/11/2019,
Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes relatif au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune du Freney d'Oisans en date du 22/11/2019
Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble en date du 04/09/2019
Vu l'avis de RTE en date du 24/09/2019
Vu l'avis délibéré de la Commune d'Huez en date du 22/11/2019
Vu l'avis du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans en date du 14/11/2019
Vu l'avis de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 22/11/2019
Vu l'avis de la chambre d'Agriculture de l'Isère en date du 22/11/2019
Vu l'avis du Département de l'Isère en date du 25/11/2019
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu la décision du Président de Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20/07/2020 désignant un commissaire enquêteur ;
Après consultation du commissaire enquêteur précité,

ARRÊTE,

ARTICLE 1

Il sera procédé du **19 octobre 2020 09h00 au 20 novembre 2020 17h00 inclus**, à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme du Freney d'Oisans pour **une durée de 33 jours** sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

L'élaboration du PLU du Freney d'Oisans a pour objectif de :

- Assurer un équilibre sur le bourg entre lieu de passage et rôle de centralité ;
- Favoriser le développement économique et touristique de la commune ;
- Développer un habitat permanent de qualité ;
- S'insérer dans les dynamiques de l'Oisans ;
- Protéger les espaces naturels, agricoles, forestiers d'une urbanisation effrénée ;
- S'inscrire dans le cadre réglementaire.

ARTICLE 2

Monsieur Yves DE BON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

I- La notice introductive ;

II- Les pièces administratives ;

III- Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, comprenant :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement, comprenant des documents écrits et graphiques,
- des annexes ;

IV- La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;

V- Un sous-dossier comprenant les différents avis émis concernant le projet de plan local d'urbanisme.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
www.lefreneydoisans.fr

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie sise 54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans **du 19 octobre 2020 09h00 au 20 novembre 2020 17h00 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles)**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Yves DE BON, commissaire enquêteur à la Mairie sise 54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans, ou par email à l'adresse mairie.freney@wanadoo.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme du Freney d'Oisans » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie du Freney d'Oisans aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles)

ARTICLE 4bis

« Les mesures sanitaires mises en place dans le cadre du Covid 19 sont expliquées dans l'annexe au présent arrêté. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles. »

ARTICLE 5

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent recevra les observations écrites et orales du public à la Maire sise 54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans :

- 19/10/2020 de 09h00 à 12h00 ;
- 28/10/2020 de 14h00 à 17h00 ;
- 04/11/2020 de 09h00 à 12h00 ;
- 20/11/2020 de 14h00 à 17h00 ;

ARTICLE 6

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : 54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 04 octobre 2020 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 19 octobre 2020 et le 26 octobre 2020 dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la Mairie sise 54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal : Mairie, le village, Les Chazeaux, Champrond, Le Perier, Puy le Bas, Puy le Haut.

ARTICLE 8

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit 20 novembre 2020.

ARTICLE 9

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 12

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence

d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, le demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 13

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune du Freney d'Oisans.

Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public.

Le plan local d'urbanisme sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14

Les rapports et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

ARTICLE 15

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Fait au Freney d'Oisans, Le 17 septembre 2020

Le Maire
Christian PICHOU
Conseiller Régional



**DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 19 OCTOBRE 2020 AU 20 NOVEMBRE 2020
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU FRENEY D'OISANS**

ANNEXE A L'ARRETE N°35-2020

MISE EN ŒUVRE DES MESURES BARRIERES

Afin de garantir la protection du public et des personnes en charge de la gestion de cette enquête, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire garantissant le respect de mesures barrières de protection.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des 4 permanences physiques :

- 19/10/2020 de 09h00 à 12h00 ;
- 28/10/2020 de 14h00 à 17h00 ;
- 04/11/2020 de 09h00 à 12h00 ;
- 20/11/2020 de 14h00 à 17h00 ;

Lieu de l'enquête :

Le commissaire enquêteur recevra le public, durant ses permanences, dans la salle du conseil municipal de la Mairie. Le commissaire enquêteur ne pourra recevoir que 2 personnes à la fois afin de garantir la distanciation sociale obligatoire.

Salle d'attente :

Le public patientera dans le hall d'accueil de la mairie ou à l'extérieur si le nombre de personne présente dans le hall est trop important.

Accueil du public :

Le public sera tenu de venir équiper d'un masque de protection, et de son propre stylo.
Du gel hydro alcoolique sera disponible dans le hall d'accueil.

Déroulement des permanences :

Le commissaire enquêteur appellera successivement la personne désirant le consulter uniquement après le départ de la personne précédente.

Il n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée d'un masque ou présentant des symptômes évidents d'infection (toux, respiration difficile, ect...)

L'entretien sera limité dans le temps (20 minutes maximum) afin de permettre l'accès au dossier d'enquête publique au plus grand nombre.

Il demandera à la personne, à l'issue de l'entretien :

Soit de déposer son observation sur le registre papier présent dans la salle

Soit l'invitera à déposer sur l'adresse mail dédiée à l'enquête

Soit d'envoyer son observation par courrier postal à son attention à la mairie du Freney d'Oisans

Le Freney d'Oisans, le 17 septembre 2020

Le Maire,
Christian PICHOU
Conseiller Régional

Toute personne peut s'adresser aux responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Moulin Neuf (SIAMN) - Mairie - 1 Place du 11 novembre 1918 - 38380 Entre Deux Guiers

- Syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) - Didier GIRARD - responsable des services - 04 76 37 09 30 - didier.girard@guiers-siaga.fr .

Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service Environnement précité.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairie d'Entre-Deux-Guiers et sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr .

A2020C08959



Commune de
FRENEY D'OISANS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1

Par arrêté 3 5-2020 en date du 17 septembre 2020, le Maire de la commune du Freney d'Oisans a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune du Freney d'Oisans.

L'élaboration du PLU du Freney d'Oisans a pour objectif de :

- Assurer un équilibre sur le bourg entre lieu de passage et rôle de centralité ;
- Favoriser le développement économique et touristique de la commune ;
- Développer un habitat permanent de qualité ;
- S'insérer dans les dynamiques de l'Oisans ;
- Protéger les espaces naturels, agricoles, forestiers d'une urbanisation effrénée ;
- S'inscrire dans le cadre réglementaire.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune du Freney d'Oisans.

Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public.

Le plan local d'urbanisme sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3

M. Yves DE BON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 4

Il sera procédé du 19 octobre 2020 09h00 au 20 novembre 2020 17h00 inclus, à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune du Freney d'Oisans pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune sur le lien suivant

www.lefreneydoisans.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : 54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie sise 54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans et seront accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles) : du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête publique

peut être consulté sur support papier à la Mairie sise 54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la Mairie du Freney d'Oisans aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8

Les mesures sanitaires mises en place dans le cadre du Covid 19 sont expliquées dans l'annexe de l'arrêté n° 35-2020. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

ARTICLE 9

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie sise 54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans, ou par email à l'adresse

« mairie.freney@wanadoo.fr »

en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme du Freney d'Oisans » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise 54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans :

- 19/10/2020 de 9h00 à 12h00 ;
- 28/10/2020 de 14h00 à 17h00 ;
- 04/11/2020 de 09h00 à 12h00 ;
- 20/11/2020 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 11

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 12

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. PICHOU Christian, Maire de la commune de Le Freney d'Oisans.

Fait à Freney d'Oisans, le 17 septembre 2020.

Le Maire

Christian PICHOU

Conseiller Régional

les affiches

**Le partenaire
de toutes
vos annonces
légales
juridiques
et judiciaires
sur TOUS les
départements
de France**

**Pour la publication
de vos :**

- Régimes matrimoniaux,
- Ventes aux enchères,
- Constitutions
et modifications
de sociétés,
- Convocations aux
assemblées générales,
- Bilans de sociétés,
- Avis divers, fonds
de commerce,
- Informations
du greffe du tribunal
de commerce,
- Adjudications,
- Information des
mandataires judiciaires...

**Une équipe à votre
service
juridique@affiches.fr
ou au
04 76 84 32 01**

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

ISÈRE Pour les locataires et les propriétaires

Un nouveau numéro d'information pour le logement indigne

Le ministre chargé de la Ville et du Logement et l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anl), mettent en service un numéro d'appel téléphonique spécial logement indigne. Que vous soyez habitant ou que vous ayez connaissance d'une telle situation, vous pouvez contacter le 0 800 706 806, au coût d'un appel local, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi. Un conseiller sera à votre écoute et vous expliquera les démarches à effectuer.

partement. Une fois mis en relation avec votre Adil, un conseiller juriste de l'Anl IS est à votre écoute, que vous soyez locataire, propriétaire bailleur ou occupant agencé immobilière ou syndic.

Comment le conseiller précède-t-il si je suis locataire ?

Si vous êtes locataire, le conseiller approuve et évalue la nature et l'importance des désordres familiaux, le risque d'effondrement de la toiture, châtiment effectif... de votre logement. Selon les informations que vous lui communiquez, il vous informe sur vos droits et obligations. Il vous explique comment le bailleur a déjà été informé des désordres et selon quelles formalités. Il vous proposera de remplir une grille d'autoréévaluation pour permettre une préqualification de l'état de votre logement.

Que se passe-t-il quand j'appelle le numéro info logement indigne ?

Lorsque vous composez le numéro unique, vous entendez tout d'abord un message vocal. Vous êtes sur la ligne Infos Logement indigne, vous devez alors taper les deux chiffres de votre numéro de département pour être dirigé vers l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de votre dé-

Si je suis propriétaire ?

Si vous êtes propriétaire bailleur ou propriétaire occupant, le conseiller vous informe de vos obligations et des aides financières disponibles pour faciliter la réalisation des travaux. Les modalités et conséquences de la conservation de l'allocation de logement sont, le cas échéant, portées à votre connaissance. De même, le conseiller vous indique les démarches d'information préalables à fournir au locataire avant l'exécution des travaux.

En Isère, il existe différents dispositifs de lutte contre le mal logement, le conseiller juriste de l'Adil vous accompagnera tout au long de la procédure vers les bons interlocuteurs.

L'habitat indigne, c'est quoi ?

Un habitat indigne les lieux utilisés à des fins d'habitation alors qu'ils ne sont pas prévus à cet effet. Il s'agit des logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. L'habitat indigne comprend par exemple les situations de logements insalubres, qui présentent un risque pour la santé des occupants (intoxication au monoxyde de carbone, saturnisme, problèmes respiratoires liés à des émissions de particules dans le logement, électrocution...).

L'habitat indigne inclut également les logements concernés par une procédure de péril, c'est-à-dire les situations présentant un risque de stabilité ou de solidité des ouvrages. C'est notamment le cas lorsque la sécurité des habitants, des voisins ou simplement des passants. C'est alors le maire qui est chargé d'identifier ces désordres et de mener les procédures.

SERVICES DE L'ÉTAT Services de la Direction

Droit du travail : comment obtenir des renseignements

Les services de renseignement en droit du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (Drecep) Auvergne-Rhône-Alpes apportent des informations juridiques générales relatives au Code du travail, aux conventions collectives et à la jurisprudence sociale aux employés et aux salariés du secteur privé.

Adressés aux services de l'inspection du travail, ils sont présents dans chaque département au sein des unités départementales de la Drecep. Ils reçoivent chaque année à plus de 151 000 demandes de renseignements relatives au droit du travail. Par ailleurs, plus de 300 fiches pratiques sont disponibles sur le site internet du ministère du Travail.

Depuis le mardi 2 avril 2019, les services de renseignement en droit du travail de la Drecep sont accessibles :

- Par téléphone au 08 06 000 126 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 h 30 et de 14 heures à 18 heures).
- Par téléphone au 08 06 000 126 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 h 30 et de 14 heures à 18 heures).
- Par téléphone au 08 06 000 126 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 h 30 et de 14 heures à 18 heures).
- Par téléphone au 08 06 000 126 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 h 30 et de 14 heures à 18 heures).

accessible sur le site auvergne-rhone-alpes.drecep.fr rubrique "Ma question en droit du travail".

Pour d'autres demandes relevant du champ d'intervention de la Drecep, les services spécialisés peuvent être contactés en appelant le standard de chaque département : P.O. 04 75 58 58 31.

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Meub
 Christophe Tostain *Président Directeur Général*, Directeur Général Adjoint
S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ Direction générale
 Centre de presse
 38013 Vauxcelles Cedex
 Tél. 04 76 88 71 00
 Fax 04 76 88 80 20
 ledauphine.com
 Capital : 24 769 520 €
 Domicile : 95 rue de Valenciennes
 95000 Neuilly-sur-Seine
 Principal actionnaire : SIM 98,59%
 Impression : Le Dauphiné Libéré - Vauxcelles
 Tirage moyen 247 410 exemplaires
 Diffusion : 100% en France
 Taxe de diffusion : 30,3%
 Europe : 216 000 kg/année de papier
 Certification : ISO 14001, ISO 9001, ISO 27001
 PEFEC 2019

Euro Légales
 Publiez vos marchés publics
 • ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
 Publiez vos formalités
 • ledauphine.vielessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE
 04 74 88 73 86
 04 74 88 73 96
 L.DI.legales38@ledauphine.com

le dauphiné
 Le Journal d'Annonces Légales de référence

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
 Avis d'attribution
 Le Versoud
COMMUNE DE LE VERSOUD
 Avis d'attribution
 M. Christophe SUZDRILO - Maire
 329 rue des Zéphyres - 38100 Le Versoud
 Tél. : 04 78 77 12 86 - Mail : christophe.suzdrilo@le-versoud.fr
 Web : http://www.le-versoud.fr
 Objet : travaux de mise en accessibilité de l'habitat rural LA BÉLIE
 Nature du marché : Travaux
 Procédure de marché : Adjudication
 COC N° 2 - Champ de mail
 Nombre d'avis reçus : 2
 Date d'attribution : 2020/09/29
 Marché n° : 2019 205 MT 00092
 Marché lot n° : 307 route du Versoud, 38100 Le Versoud
 Montant HT : 14 183,00 €
 Montant TTC : 17 026,00 €
 Description succincte de la consultation ou du marché : voir fiche
 pour aller à l'adresse : https://www.marchespublics-eurolegales.com
 2020/09/29

ARTICLE 4
 L'assemblée des 13 octobre 2020, 2020, au 20 novembre 2020
 1700 euros, à une enquête publique portant sur l'élaboration
 du plan local d'urbanisme de la commune de Freney d'Oisans
 pour une durée de 30 jours sous la responsabilité de Monsieur
 le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier peuvent
 être adressées.
ARTICLE 5
 Le dossier sera consultable de 9 heures à 17 heures de la commune
 de Freney d'Oisans, au 34, place de la Mairie, 38142 Le Freney d'Oisans et
 à la mairie de Freney d'Oisans, au 34, place de la Mairie, 38142 Le Freney d'Oisans.
ARTICLE 6
 Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes du dossier ainsi
 que les personnes du dossier public, seront déposées à la
 Mairie de Freney d'Oisans, au 34, place de la Mairie, 38142 Le Freney d'Oisans et
 seront accessibles aux jours et heures indiqués à l'ouverture de
 la mairie, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de
 14 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de
 14 heures à 17 heures.
ARTICLE 7
 Le dossier d'enquête publique peut être consulté au support
 papier à la Mairie site 34, Place de la Mairie, 38142 Le Freney d'Oisans et à
 l'adresse : https://www.marchespublics-eurolegales.com
ARTICLE 8
 Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement
 sur le site internet de la commune de Freney d'Oisans, au 34, place de la
 Mairie, 38142 Le Freney d'Oisans, du mardi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et
 de 14 heures à 17 heures.
ARTICLE 9
 Les observations relatives au dossier public, doivent être adressées par écrit à
 la Mairie de Freney d'Oisans, au 34, place de la Mairie, 38142 Le Freney d'Oisans, au
 plus tard le 15 octobre 2020, à 17 heures.
ARTICLE 10
 Les observations relatives au dossier public, doivent être adressées par écrit à
 la Mairie de Freney d'Oisans, au 34, place de la Mairie, 38142 Le Freney d'Oisans, au
 plus tard le 15 octobre 2020, à 17 heures.
ARTICLE 11
 Le projet a été soumis à évaluation environnementale, soumise
 au titre du dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de
 l'autorité environnementale.
ARTICLE 12
 L'avis de l'autorité de l'enquête publique ainsi que les modalités de
 l'enquête ont été affichés pendant un mois, sous réserve de
 l'absence de recours, au plus tard le 15 octobre 2020, à 17 heures, au
 domicile du Maire, à l'adresse : https://www.marchespublics-eurolegales.com
 Le Maire, Christophe PICHOUX, Conseiller Régional

Nature du dossier : évaluation des impacts environnementaux
 ou évaluation de l'impact sur l'environnement
 de la commune de Freney d'Oisans, au 34, place de la Mairie, 38142 Le Freney d'Oisans, du mardi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
ARTICLE 11
 Le projet a été soumis à évaluation environnementale, soumise
 au titre du dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de
 l'autorité environnementale.
ARTICLE 12
 L'avis de l'autorité de l'enquête publique ainsi que les modalités de
 l'enquête ont été affichés pendant un mois, sous réserve de
 l'absence de recours, au plus tard le 15 octobre 2020, à 17 heures, au
 domicile du Maire, à l'adresse : https://www.marchespublics-eurolegales.com
 Le Maire, Christophe PICHOUX, Conseiller Régional

AVIS
 Enquêtes publiques
COMMUNE DE FRENEY D'OISANS
 Avis d'enquête publique
 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

AVIS
 Constitutions de sociétés
AVIS

AVIS
 Transferts de siège social
BERTHUS
 SURL au capital de 1000 € - Les Allotrages - à la Pierre
 Villardet 38110 LA TOUR DU PIN - 758 65 981 RCS de
 Vienne
 Aux termes de l'AGS du 25 septembre 2020, il a été décidé de
 transférer le siège social de la société à 25 rue Jean Perrand
 38110 LA TOUR DU PIN.
 2020/09/29

AVIS
 Enquêtes publiques
COMMUNE DE FRENEY D'OISANS
 Avis d'enquête publique
 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

AVIS
 Constitutions de sociétés
AVIS

AVIS
 Transferts de siège social
BERTHUS
 SURL au capital de 1000 € - Les Allotrages - à la Pierre
 Villardet 38110 LA TOUR DU PIN - 758 65 981 RCS de
 Vienne
 Aux termes de l'AGS du 25 septembre 2020, il a été décidé de
 transférer le siège social de la société à 25 rue Jean Perrand
 38110 LA TOUR DU PIN.
 2020/09/29





